

**GUIDE TECHNIQUE****Modalités d'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT et sectorisation en lycée****Document 1 : sectorisation Nord****Document 2 : sectorisation Pas-de-Calais****Modalités d'affectation****Zone géographique**

Chaque élève est rattaché à un ou plusieurs lycées de secteur qui dépendent de son lieu d'habitation. La saisie du code de la zone géographique par l'établissement d'origine est déterminante et obligatoire pour l'affectation des élèves en 2<sup>nd</sup>e GT dans l'établissement de secteur.

**Chaque élève a une seule zone géographique qui correspond au lieu d'habitation (cf. Sectorisation).**

**En cas de déménagement interne à l'académie dûment attesté, le chef d'établissement d'origine saisira la zone géographique correspondant à la nouvelle habitation.**

- **Vœu générique 2DEGT2**

Chaque lycée général et technologique dispose d'un code vœu générique 2DEGT2.

- **Vœu de maintien en 2<sup>nd</sup>e GT**

- **Dans le même établissement**

Si l'élève de 2<sup>nd</sup>e GT demande le maintien dans le même établissement, il faut utiliser le code vœu 2<sup>nd</sup>e GT générique de l'établissement.

- **Dans un autre établissement**

Le code 2<sup>nd</sup>e GT générique de l'établissement demandé devra être utilisé.

**Les vœux spécifiques de 2<sup>nd</sup>e GT**

- **La règle de secteur ne s'applique pas lorsqu'un élève souhaite suivre :**

- ✓ un enseignement d'exploration : LSF (langue des signes française) ;
- ✓ EPS (5 H : en raison de la spécialité et de l'horaire, les deux EE peuvent être remplacés par cet unique enseignement) ;
- ✓ une classe de seconde spécifique Hôtellerie (pour le BAC technologique STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- ✓ les sections européennes (sauf la section européenne anglais).

- **Les sections européennes : allemand, espagnol, italien, néerlandais et section langues orientales**

Ces sections européennes et langues orientales font l'objet d'un code vœu spécifique.

**L'entrée dans les sections européennes sera assurée en s'appuyant uniquement sur les notes en langue vivante.**

Pas de priorité aux élèves scolarisés en section européenne de collège.

Lors de l'inscription au lycée, **l'admission en section européenne équivaut à une option facultative** en plus des 2 EE (pas d'autre choix possible d'enseignements facultatifs).

- **Les 2<sup>nd</sup>es GT avec un recrutement par commission en établissement**

**La saisie informatique du vœu dans AFFELNET est obligatoire.**

Les listes des élèves retenus doivent être transmises par les établissements qui effectuent le recrutement, au plus tard **le 24 mai 2018**, à la DSDEN du département de l'établissement demandé, à l'aide du bordereau (**annexe 1 : bordereau commissions de pré-affectation en établissement**).

- **2<sup>nde</sup> spécifique Techniques de la musique et de la danse** aux lycées Pasteur (Lille) et Corot (Douai) :  
Une commission associant le conservatoire classe les candidatures.
- **2<sup>nde</sup> GT avec l'EE Création et culture design (6H)** : l'ESAAT (Roubaix) et le lycée Auguste Béhal (Lens). En raison de la spécialité et de l'horaire, les deux EE peuvent être remplacés par cet unique enseignement.  
Le recrutement s'effectue par une commission de pré-affectation sur dossier. Un dossier spécifique est à retirer auprès de l'établissement d'accueil.

- **Sections sportives**

La liste des élèves retenus est arrêtée par une commission de recrutement. Elle se décline en deux listes distinctes : l'une avec les élèves du secteur, l'autre avec ceux hors secteur. Ces listes des élèves classés autorisés à intégrer la ou les sections sportives sont transmises aux DSDEN. Les familles sont informées.

Principe d'affectation :

- Saisie du code vœu spécifique de 2<sup>nde</sup> section sportive de l'établissement dans AFFELNET LYCEE
- Les élèves du secteur retenus par la commission intègrent de droit la section sportive.
- Les élèves hors secteur retenus par la commission intègrent dans la limite du contingent (de 8, 16 ou 20) ou s'ils sont classés au-delà de la capacité dédiée aux sections sportives sous réserve qu'il reste des places disponibles après accueil de tous les élèves du secteur.

- **Sections Internationales et sections Binationales (Abibac, Bachibac, Esabac)**

L'évaluation du niveau de langue et de la motivation s'appuie sur un dossier conformément à la note de service du 14 février 2011 (BO du 17 mars 2011).

Les proviseurs des lycées d'accueil fourniront les documents nécessaires aux candidatures.

**2<sup>nde</sup> Abibac** aux lycées : Jean-Baptiste Corot (Douai), Auguste Angellier (Dunkerque), Marguerite de Flandre (Gondecourt), Faidherbe (Lille), Watteau (Valenciennes), Fernand Darchicourt (Hénin Beaumont)

**2<sup>nde</sup> Bachibac** aux lycées : Marguerite de Flandre (Gondecourt), Gambetta (Tourcoing), Montebello (Lille), Mousseron (Denain), Louis Blaringhem (Béthune), Fernand Darchicourt (Hénin Beaumont)

**2<sup>nde</sup> Esabac** aux lycées : Albert Châtelet (Douai), Marguerite de Flandre (Gondecourt)

**2<sup>nde</sup> Internationale section Britannique** : Henri Wallon (Valenciennes), Montebello (Lille), Mariette (Boulogne-sur-Mer)

**2<sup>nde</sup> internationale Arabe** au Lycée Faidherbe (Lille)

**2<sup>nde</sup> internationale Espagnol** au Lycée Montebello (Lille)

**2<sup>nde</sup> internationale Italien** au Lycée Montebello (Lille)

**2<sup>nde</sup> internationale Néerlandais** au Lycée Gambetta (Tourcoing)

- **2<sup>nde</sup> GT ULIS** au lycée de l'Europe (Dunkerque), lycée Queneau (Villeneuve d'Ascq). Les dossiers de candidature seront examinés par une commission de pré-affectation, pilotée par l'IEN-IO du secteur et l'IEN-ASH. Le dossier spécifique est à retirer auprès de l'établissement d'accueil.

- **Recrutement des sportifs de haut niveau (pôle Espoir, pôle France)**

La liste des sportifs concernés est communiquée par les fédérations à la DRJSCS qui transmet au SAIO pour affectation.

Les établissements d'origine doivent saisir le code vœu générique de la 2<sup>nde</sup> GT de l'établissement souhaité.

## Sectorisation en lycée

Les chefs d'établissement trouveront les informations concernant la sectorisation :

- **pour le Nord** dans le fichier Excel « sectorisation Nord Lycées 2018 », avec un onglet par bassin ;
- **pour le Pas-de-Calais** dans le fichier Excel « sectorisation Pas-de-Calais Lycées 2018 » avec un onglet par district et dans la note technique (sectorisation Pas-de-Calais 2018 note technique).

Si besoin, les familles se rapprocheront de leur établissement d'origine ou du CIO pour connaître la sectorisation.